

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU JEUDI 22 AOUT 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt-deux août, à 20 heures 00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Roland GILBERT, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS** : GILBERT Roland, BONNET Jean-François, COURIVAUD Bernadette, REVIDON Laurent, RICHARD Françoise, COTTIN Gérald, GRESSIN Michèle, PETIT Philippe, FERRAND Thierry, KOOS Christine, LAIGOT Stéphane, BERTRAND Isabelle, AUDOIN Sandrine, DESABRE Evelyne.

**ABSENT(S)/EXCUSÉ(S)** : Taelman Julien, Barillet-Lyon Katia.

**ABSENT(S)** : Ravard Valérie, Compain Olivier.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Revidon Laurent.

**POUVOIR(S)** : /

\* \* \*

Adoption, à l'unanimité, du procès-verbal du 28 juin 2019.

\* \* \*

D'entrée de séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir : « nouveaux horaires d'ouverture de la mairie »

Accord à l'**unanimité** des membres du conseil.

\* \* \*

**2019/39 :**

#### **ECOLE ELEMENTAIRE : CHOIX DE L'ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE :**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil, le rapport d'analyse des offres concernant la réhabilitation et la modernisation de l'école élémentaire de Nérondes suite à un incendie.

Deux entreprises ont déposé leur offre sur la plateforme AWS :

- TERRITORIA pour un montant HT de 61 756.25€
- SEMDO pour un montant HT de 68 547.50€

Après présentation du rapport des analyses des offres, le conseil municipal accepte à l'**unanimité** des présents la proposition de la SEM TERRITORIA pour un montant HT de 61 756.25€

\* \* \*

**2019/40 :**

**SUBVENTION CANTINE SCOLAIRE ECOLE PUBLIQUE 2EME PERIODE 2018/2019 :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de subvention pour l'association de la cantine scolaire de Nérondes. Cette subvention doit couvrir la période du 7 janvier au 5 juillet 2019. Il expose que durant cette période 4 583 repas ont été servis aux enfants de la commune. La participation municipale s'élevant à 1€90 par repas, le conseil accepte le versement de cette subvention pour un montant de **8 707,70 €**.

A l'**unanimité**, les membres du conseil municipal approuvent le versement de la subvention.

\* \* \*

**2019/41 :**

**VENTE DE LOGEMENTS HLM :**

Par courrier en date du 5 juillet 2019, la société France Loire sollicite la commune afin de donner son accord pour la vente de 74 logements HLM, conformément à la loi sur l'Evolution du Logement et Aménagement Numérique du 24 novembre 2018.

Le nombre de logements potentiellement cessibles sur la commune se répartit comme suit :

- Clos Pont de Bois : 13
- Clos le Colinet : 15
- Clos les Peupliers : 6
- Clos le Vignoux : 40

Afin de conserver un bon niveau d'occupation des logements en mixant les statuts de locataire et de propriétaire et de maintenir l'attractivité des quartiers, les membres du Conseil, à l'**unanimité** donnent un avis favorable à la vente de ces logements.

\* \* \*

**2019/42 :**

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018 :**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

\* \* \*

**2019/43 :**

**ACCORD DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE NÉRONDES ET CICLIC :**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil, un accord de partenariat entre la commune de Nérondes et CICLIC.

Au titre du partenariat avec CICLIC, Agence régionale du Centre pour le Livre, l'Image et la Culture Numérique, il est convenu que CICLIC et la mairie de Nérondes s'engagent à la prise en charge des frais liés à l'animation et à la projection du film : LE GRAND BAL avec animation musicale.

CICLIC s'engage à appliquer les tarifs des séances spéciales (4€ ou 4.50€) et participer au frais de l'animation musicale en versant 200€ à la commune.

La commune, quant à elle, prend en charge les frais liés à l'animation et à l'organisation.

Accord **unanime** des membres du conseil et autorisation donnée à Monsieur de Maire de signer l'accord de partenariat.

\* \* \*

**2019/44 :**

**NOUVEAUX HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE :**

Suite au manque de disponibilité d'une bénévole à la bibliothèque, Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité de son remplacement.

Monsieur le Maire propose que deux personnes, actuellement employées à temps partiel au secrétariat de la mairie, viennent suppléer les autres bénévoles de la bibliothèque à raison de 6 heures chacune, par semaine, ce qui nécessite la modification des horaires d'ouverture au public de la mairie.

Monsieur le Maire présente les nouveaux horaires d'ouverture à compter du 9 septembre 2019 :

- Fermeture le lundi,
- Le mardi, jeudi et vendredi 9h/12h et 14h/18h,
- Le mercredi 9h/12h et 14h/17h,
- Fermeture le samedi.

Accord **unanime** des membres du conseil.

\* \* \*

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- ☞ Lecture des acquisitions de la commune sur le 1<sup>er</sup> semestre 2019,
- ☞ Communication du rapport d'activités 2018 Agence Cher Ingénieries des Territoires,
- ☞ Lecture des condoléances de l'Assemblée Nationale, du Sénat et de l'Association des Maires du Cher ainsi que les remerciements de la famille lors du décès du conseiller municipal Mr Alain JULIEN.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus désignés.